



## Le contentieux des opérations de Fusions

### Intervenant

-Maître Olivier DELCOURT

### Objectifs

-  
Cette formation s'adresse aux avocats ayant une activité contentieuse  
-

### Inscription

#### Par voie postale

En renvoyant votre bulletin d'inscription rempli à l'adresse suivante :

#### EDARA

45, rue Pierre Sépard

38026 GRENOBLE CEDEX

Sur notre site : [www.edara.fr](http://www.edara.fr)

Toute inscription devra être envoyée une semaine au moins avant la date de la session et ne sera prise en compte qu'à réception de votre règlement.

**Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de désistement inférieur à 7 jours**

### Contenu de la formation

1. Le contentieux de la validité des opérations
2. Les oppositions
3. Le contentieux de la transmission universelle de patrimoine
4. Le contentieux de l'échanges de titres
5. Le contentieux de la dissolution sans liquidation

### Tarif

150 €

### Validation des heures de formation

Validation 6 heures de formation continue


### Niveau

- PERFECTIONNEMENT

**BULLETIN D'INSCRIPTION - FORMATION CONTINUE**

**LE CONTENTIEUX DES OPERATIONS DE FUSIONS**

DATE : **Jeudi 29 septembre 2016**      HORAIRE : **9h15/12h15 & 13h30/16h30**

LIEU : **EDARA - Maison des Avocats- 45 rue Pierre Sépard -38026-Grenoble Cédex**  
 Bulletin à retourner à  – **Françoise TROJAN –**  
 Fax **04 76 54 49 29** – Tél. **04 76 42 35 24** – e-mail : [f.trojan@edara.fr](mailto:f.trojan@edara.fr)

MODULE : **Droit des sociétés**

INTERVENANT(S): **Maître Olivier DELCOURT - Avocat Barreau de Grenoble**

NIVEAU : **Initiation**

TARIF : **150 €**

PROGRAMME : ( **plan détaillé ci-dessous** )

<b>NOM</b>		<b>Prénom</b>	
<b>Nom du cabinet</b>		<b>N° Case palais</b>	
<b>Adresse</b>			
<b>Email</b>		<b>Téléphone</b>	
<b>Tel. Portable</b>		<b>Fax</b>	
<b>STATUT</b>	<input type="checkbox"/> <b>Associé(e)</b>	<input type="checkbox"/> <b>Collaborateur</b>	<input type="checkbox"/> <b>Salarié</b> <input type="checkbox"/> <b>Individuel</b>

**L'émargement des listes de présence est obligatoire et conditionne la délivrance des attestations. Celles-ci ne peuvent en aucun cas être délivrées sur simple déclaration de présence de votre part. Par égard pour nos intervenants, chaque inscription vaut engagement de présence à la formation. Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de désistement effectué moins de 7 jours avant la formation. Le coût d'inscription de nos formations tient compte des prises en charge – Art. Code du travail L 6352-13 – L6352-13 – L6331-1 versées directement à l'EDARA.**

**SIGNATURE : .....**

# Le contentieux des opérations de fusion

## PLAN

### Introduction

Les contentieux visés et les opérations concernées.

### 1. LE CONTENTIEUX DE LA VALIDITE DES OPERATIONS

#### **1.1. Conséquences de l'annulation des opérations**

#### **1.2. Le régime général des nullités des opérations**

1.2.1. Règles générales posées par l'article L 235-1 du Code de Commerce

1.2.2. Extensions jurisprudentielles

1.2.3. Applications aux opérations de fusions

#### **1.3. Le régime spécifique des nullités des opérations de fusion**

1.3.1. Limitation des causes de nullité

1.3.2. Limitation des effets de l'annulation

1.3.3. La prescription abrégée de l'action en nullité

#### **1.4. Synthèse**

### 2. LES OPPOSITIONS

#### **2.1. Opérations concernées**

#### **2.2. Le régime juridique des oppositions**

2.2.1. Distinction avec d'autres « oppositions »

2.2.2. Effets de l'opposition sur le déroulement de l'opération

#### **2.3. Déroulement de la procédure**

2.3.1. Les délais

2.3.2. La forme

2.3.3. La décision du Tribunal

### 3. LE CONTENTIEUX DE LA TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

#### **3.1. Opérations concernées**

#### **3.2. Les effets de la transmission universelle de patrimoine**

3.2.1. Actifs transmis

3.2.2. Passifs pris en charge

3.2.3. Date d'effet de la transmission universelle de patrimoine et « effet rétroactif »

#### **3.3. Les cas particuliers**

3.3.1. Biens soumis à publicité

3.3.2. Limitations à la libre transmissibilité de biens (agrément, droits de préemption)

3.3.3. La date d'échéance des dettes prises en charge

3.3.4. Les dettes assorties de garanties

#### **3.4. La poursuite des contrats en cours**

3.4.1. Les raisons d'une confusion

3.4.2. L'exposé de la question : contrats transmissibles, intransmissibles et intuitu personae

3.4.3. L'application aux opérations de fusions

### 4. LE CONTENTIEUX DE L'ECHANGE DE TITRES

#### **4.1. Opérations emportant échange de titres**

4.1.1. Opérations de fusions

4.1.2. Opérations de scissions

4.1.3. Apports partiels d'actifs

## **4.2. Questions liées à la propriété des titres échangés**

- 4.2.1. Titres remis en échange et titres remis en échange
- 4.2.2. Titres remis à l'échange en indivision
- 4.2.3. Titres remis à l'échange démembrés
- 4.2.4. Titres dépendant d'une communauté de biens entre époux

## **4.3. Le rapport d'échange**

- 4.3.1. Règles relatives au rapport d'échange
- 4.3.2. Evénements ultérieurs pouvant affecter le rapport d'échange

## **5. LE CONTENTIEUX DE LA DISSOLUTION SANS LIQUIDATION**

### **5.1. Opérations concernées**

### **5.2. L'effet automatique et immédiat de la dissolution sans liquidation**

- 5.2.1. Un processus spécifique
- 5.2.2. Une perte immédiate de la personnalité morale
- 5.2.3. La date d'effet de la disparition de la personnalité morale

### **5.3. Incidences sur les actes passés pour le compte de la société dissoute**

### **5.4. Incidences sur les contentieux en cours**

- 5.4.1. La transmission du droit de poursuivre les procédures en cours
- 5.4.2. Une sanction : la nullité de fonds des actes de procédure
- 5.4.3. Une incertitude sur la date à partir de laquelle la nullité peut être invoquée